



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

**2024 DDCT 176** - Subventions (16.500 euros) à 5 associations pour le financement de 6 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

-----

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 202, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Sur le rapport présenté par Anouch TORANIAN, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14ème) pour ses actions suivantes :

- « Projet habitants : « Recycler, transformer, partager »»  
(2024\_02287)/2000€
- « Jouer pour apprendre, jouer pour comprendre»  
(2024\_12619)/1500€

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné .

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14ème) pour son action suivante :

- « Femmes sous un autre jour : Veille de la fête des mères»  
(2024\_02396)/1500€

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné .

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association ART SOUS X PARIS14 (185052) (14ème) pour ses actions suivantes :

- « arts visuels jeunes artistes émergents en résidence dans la cité (14é) » (2024\_12685)/1000€

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association O COEUR DE LA RUE (195234) (14ème) pour ses actions suivantes :

- « Le Resto» (2024\_11584)/ 5000€

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) (14ème) pour ses actions suivantes :

- « Accompagnement des associations des 13e et 14e dans leurs problématiques RH » (2024\_01985)/DDCT\_SECA

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 16.500 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement.